

Extrait du registre des arrêtés n° 643/2021 - Affiché et Notifié.

2021

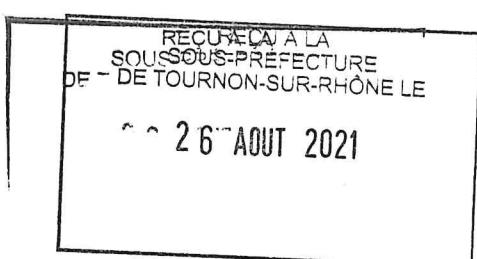
	ANNULATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE (delivré par le Maire au nom de la commune)
	Dossier n° PC 07010 20 A0030
DEMANDE D'ANNULATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le : 30/07/2020 par : Monsieur GANDOU Charles demeurant : 74 Chemin de Villedieu 07100 ANNONAY terrain sis : 74 Chemin de Villedieu 07100 ANNONAY	Surface de plancher : - m ² Destination : Création d'un garage par extension isolée. Réf. Cadastrales : BE976

LE MAIRE,

VU la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE susvisée,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-5, L.423-1, L.424-1, L.424-7,
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2019,
 VU le règlement de la zone UB,
 VU le permis de construire n° 007 010 20 A0030 accordé en date du 25 août 2020,
 VU la demande d'annulation de Permis de construire susvisée faite par Monsieur GANDOU Charles, en date du 28 juillet 2021,

A R R E T E

Article Unique : Le Permis de construire est ANNULÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée.



ANNONAY, le
Le Maire,

18.08.21

P.O

 Et par délégation, Catherine MOINE
 Conseillère déléguée, en charge de l'urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

